



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bretagne**

Rennes, le 30 décembre 2024

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION**

**Projet d'arrêté portant interdiction de la pêche des lamproies amphihalines  
sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs  
(COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2026.**

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation du public du 28 novembre au 18 décembre 2025.

La consultation a recueilli trois contributions, toutes favorables à l'interdiction de la pêche des lamproies amphihalines. Les participants ont unanimement reconnu le déclin marqué des populations de lamproie marine et la nécessité de mettre en œuvre des mesures de protection fortes. Certaines observations ont également souligné l'importance de poursuivre les travaux sur les causes du déclin, notamment les obstacles à la continuité écologique et la qualité des milieux.

Au regard de l'état de conservation défavorable des lamproies amphihalines, du classement de la lamproie marine comme espèce « en danger » à l'échelle régionale, de l'avis unanime du COGEPOMI en faveur de l'interdiction et du soutien exprimé lors de la consultation du public, la décision d'interdire la pêche des lamproies amphihalines sur les cours d'eau du COGEPOMI breton pour l'année 2026 a été maintenue.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de précaution et s'accompagne de la poursuite des travaux visant à améliorer les connaissances et la cohérence des mesures de gestion entre les milieux fluvial, estuaire et maritime.